

Guyancourt, le 9 janvier 2025

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services

de l'éducation nationale des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les

enseignants du 1er degré

S/c Mesdames et Messieurs les IEN

de l'Education nationale et Chefs

d'établissement

DIVISION

DP2 Mouvement

Réf. : 2023-DSDEN78-3

Affaire suivie par : 2025-DSDEN78-1

Leslie Dufour

Nina Salvayre

Muriel Robin

☎ : 01.39.23.61.10

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
A	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
A	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
A	78 SEGPA	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
A	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.

Annexe 4 p.

Total 7 p.

Objet : Circulaire relative au recrutement sur postes spécifiques des personnels enseignants du 1er degré – rentrée 2025

Référence(s) : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 – BOEN 28 octobre 2021

POINTS CLES :

Définition des postes spécifiques, conditions modalités et calendrier de candidatures

NOUVEAUTES :

Calendrier : pour les postes à exigences particulières nécessitant une habilitation spécifique : les commissions d'habilitations auront lieu début février avant le mouvement.

CALENDRIER :

Pour les postes à exigences particulières nécessitant une habilitation spécifique : candidatures jusqu'au 30 janvier pour les enseignants du département (et jusqu'au 17 mars pour les entrants suite au mouvement interdépartemental).

Pour les postes à profil : candidatures jusqu'au 03 mars 2025 pour les enseignants du département (et jusqu'au 17 mars pour les entrants suite au mouvement interdépartemental)

CONTACT en cas de difficultés :

ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr, ce.ia78.dpcten@ac-versailles.fr,

L'académie participe au développement du recours aux procédures de sélection et d'affectation sur les postes spécifiques conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence. En effet, les particularités de certains postes nécessitent de prendre en compte les qualifications, compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

L'identification des postes est réalisée par les IA-DASEN en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale au regard des priorités nationales, académiques et départementales afin de prendre en compte les spécificités locales.

Ces postes spécifiques sont de deux types :

- Postes à exigences particulières ;
- Postes à profil.

1. Dispositions communes

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au 1er septembre 2024 peuvent participer au recrutement sur postes spécifiques.

Pour permettre au plus grand nombre d'enseignants de pouvoir prendre connaissance des postes spécifiques et de leurs particularités, une publicité de ces postes est assurée dans la newsletter Actu@lisez qui présente les caractéristiques, les conditions requises, ainsi que les compétences attendues.

L'académie prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques.

Les candidats sont informés de la suite réservée à leur demande.

2. Postes à exigences particulières

La liste de ces postes ainsi que les pré requis pour chacun d'eux sont précisés en annexe 1.

L'accès à certains postes peut nécessiter la détention de titres, de certifications, ou l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions pour une nomination à titre définitif.



Nouveauté 2025 : certains postes nécessitent une habilitation délivrée, pour une durée de 3 ans (3 mouvements), par une commission départementale. La campagne de présélection des candidats à un poste à exigences particulières pour le mouvement intra départemental 2025 fait l'objet d'une publication via actu@lisez.

Les enseignants titulaires du département qui souhaitent participer à la pré-sélection doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) avant le 30 janvier 2025 via le lien Colibris :

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/demande-d-habilitation-sur-poste-a-exigences-particulieres/>

Les enseignants entrants dans le département dans le cadre du mouvement inter départemental, peuvent candidater jusqu'au 17 mars 18h.

Dans le cadre du mouvement intra départemental, les candidats sur ces postes, détenteurs de l'habilitation correspondante, seront départagés en fonction de leur barème selon les modalités indiquées dans la circulaire du mouvement intra départemental 2025.

Les commissions départementales se réuniront entre le 5 février et le 20 mars 2025. Les décisions seront communiquées aux candidats à partir du 21 mars.

Pour certains postes, les candidats non détenteurs des prérequis attendus qui formuleraient ce type de vœux verront les vœux correspondants neutralisés (cf circulaire du mouvement intradépartemental à paraître).

3. Postes à profil

Certains postes en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou du contexte d'exercice nécessitent une procédure particulière de recrutement. Les affectations sont réalisées, hors barème.

La liste provisoire des postes à profil vacants à la rentrée scolaire 2025 est précisée en annexe 2. La campagne de sélection des candidats à un poste à profil pour le mouvement intra départemental 2025 fait l'objet d'une publication sur @riane.

Pour les enseignants qui occupent cette année (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025) un poste à profil à titre provisoire, la reconduction de leur affectation à titre définitif ou à titre provisoire peut leur être proposée en fonction de leur certification et de l'avis de l'IEN, sans nouvel appel à candidature.

Les enseignants qui souhaitent candidater sur ces postes doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) à partir du 10 février jusqu'au 3 mars 12h via la procédure Colibris : <http://acver.fr/postes78>

Les enseignants entrants dans le département dans le cadre du mouvement interdépartemental peuvent candidater avant le 17 mars par mél uniquement : ce.ia78.dpcten@ac-versailles.fr.

Les commissions départementales se réunissent avant l'ouverture du mouvement intra départemental entre le 5 mars et le 20 mars.

L'inspecteur de l'Education nationale, président du jury, doit émettre un avis sur la candidature.

Les décisions sont communiquées aux candidats à partir du 21 mars. Les candidatures sont classées en fonction de l'adéquation profil/poste. A l'issue, les enseignants retenus sont affectés soit à titre définitif si ils sont détenteurs du titre requis et libèrent le poste qu'ils occupaient à titre définitif, soit à titre provisoire.

Dans le cas où les candidats retenus participent à la phase informatisée du mouvement intra départemental, la nomination sur le poste à profil est prioritaire et entraînera la neutralisation des vœux effectués sur SIAM.

Jean Pierre GENEVIÈVE

Liste prévisionnelle des postes à exigences particulières

Tous ces postes sont proposés au mouvement informatisé et sont pourvus au barème selon les modalités définies ci-après :

Postes fonctionnant avec des exigences particulières de type : habilitation spécifique préalable sur avis		
Nature de poste	Affectation à titre définitif	Affectation à titre provisoire
Enseignants en classe à Horaires AMénagés (CHAM) : Danse : ECEL EEPU Jules Ferry Les Mureaux Musique : ECEL EEPU Les Marronniers Magnanville EEPU Lully – Vauban Versailles Chant : EEPU Wapler Versailles	Avis favorables des IEN des circonscriptions respectives	Pas d'affectation à titre provisoire
EEPU du lycée international de Saint Germain en Laye (Direction et postes d'adjoints)	Avis favorable de l'IEN de Saint Germain en Laye	
EDRP ED ucateurs en internat dans les écoles Régionales du 1er degré (ERPD)	1- Avis favorable préalable du directeur ou directrice de l'ERPD (En cas d'avis défavorable ou d'absence d'avis, les vœux correspondant à ce type de poste seront annulés). 2- Avis favorable définitif de l'IEN ASH2 (En cas d'avis défavorable ou d'absence d'avis, les vœux correspondant à ce type de poste seront annulés).	
UPS Enseignant en Unités Pédagogiques Spécifiques Enfants du voyage (support ECEL G0107)	Avis favorable de l'IEN ASH 2 En cas d'avis défavorable ou d'absence d'avis, les vœux correspondant à ce type de poste seront annulés.	
Classe Flexible : EEPU Simone Veil Vélizy (Direction et postes d'adjoints) EEPU Jules Ferry à Trappes (poste d'adjoint) EMPU Jean de la Fontaine à Noisy le Roi (poste d'adjoint)	Avis de l'IEN de la circonscription concernée	
Profil sportif : EMPU et EEPU Léo Lagrange Les Mureaux (Directions et postes d'adjoints)	Avis de l'IEN des Mureaux	
Enseignant en classe ULIS : EEPU Maurice Berteaux	Avis favorable de l'IEN de l'ASH3 et par ordre de priorité : 1-Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité 2-Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.	Non titulaire du CAPPEI
DE Directeur de l'EEPU Les Sources de Saint Germain en Laye avec une dispositif "Orchestre à l'école"	Avis favorable de l'IEN de Saint Germain en Laye + Inscrits sur LA	Non inscrits sur LA

Postes fonctionnant avec des **exigences particulières de type : certifications**

Natures de support de poste	Affectation à titre définitif	Affectation à titre provisoire
Postes fléchés allemand	Titulaires de l'habilitation définitive en allemand	Titulaires de l'habilitation provisoire en allemand
Enseignant en ULIS école (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en école) Accueillent les élèves présentant les troubles des fonctions suivantes : auditives, visuelles, motrices, cognitives.	Ordre de priorité : 1-Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité 2-Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.	Enseignants titulaires en cours de spécialisation ou non spécialisés
ISES enseignant en SEGPA	Ordre de priorité : 1-Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 2-Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.	Enseignants non spécialisés
UEM ou UEE (Unité d'Enseignement en Établissement spécialisé Maternelle ou Élémentaire) enseignant en Classe Spécialisée Institut médico-éducatif (IME), institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), institut d'éducation motrice (IEM), hôpital de jour, établissement accueillant des enfants polyhandicapés, hôpitaux ou hôpitaux psychiatriques. <i>Certains de ces postes sont profilés</i>	Ordre de priorité : 1- Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 2- Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.	Enseignants non spécialisés
RASED PEDA - Réseau d'aides spécialisées dominante pédagogique Poste implanté en circonscription	Ordre de priorité : 1- Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité. 2- Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.	Enseignants en cours de spécialisation
RASED RELA à Réseau d'aides spécialisées dominante relationnelle Poste implanté en circonscription		
EAPL Enseignant d' AP plication en élémentaire	Enseignants titulaires du CAFIPEMF	Enseignants en cours de certification ; assurant les fonctions de maître d'accueil temporaire ; les enseignants non certifiés. Professeurs des écoles stagiaires en 2024-2025.
EAPM Enseignant d' AP plication en préélémentaire		

Postes fonctionnant avec des **exigences particulières de type : certifications**

Natures de support de poste	Affectation à titre définitif	Affectation à titre provisoire
<p>CPC (Conseiller Pédagogique de Circonscription) Certains de ces postes sont profilés</p>	Titulaires CAFIPEMF	Pas d'affectation à titre provisoire (Seuls les CPC généraliste et EPS en titre peuvent candidater)
<p>DE Directeurs d'école élémentaires et maternelles Fonction incompatible avec l'exercice à temps partiel <i>Certains de ces postes sont profilés</i></p>	Inscrits sur LA	Non inscrits sur LA
<p>UPE2A Unités Pédagogiques pour les Élèves Allophones Arrivants (support IEEL G0163)</p>	Titulaires de Certification Français Langue Seconde (CFLS)	Pas d'affectation à titre provisoire

Annexe 2

Liste provisoire des postes profilés vacants

Poste	Etablissement	Commune
ASH		
Enseignant dans une unité d'enseignement élémentaire	SESSAD AUTISME EN YVELINES	NOISY LE ROI
Enseignant dans une unité d'enseignement maternelle	SESSAD L ENVOL	BREUIL BOIS ROBERT
Enseignant dans une unité d'enseignement élémentaire	E.HOSP CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DE	MAUREPAS
Autres		
Coordinateur de l'Education Prioritaire	E.E.PU JEAN BAPTISTE CLEMENT	TRAPPES
Conseillers Pédagogiques		
Conseiller Pédagogique adaptation scolaire des élèves handicapés DSDEN Yvelines	IEN ASH 3 YVELINES	GUYANCOURT
Langues		
Enseignant au sein d'un pôle linguistique renforcé anglais	E.P.PU THOMAS PESQUET	VILLEPREUX
Enseignant au sein d'un pôle linguistique renforcé anglais	E.M.PU PASSY	ST GERMAIN EN LAYE
Enseignant au sein d'un pôle linguistique renforcé anglais	E.E.PU EBOUE-WILSON	LE PECQ
Enseignant au sein d'un pôle linguistique renforcé anglais	E.E.PU GEORGES BRASSENS	SARTROUVILLE